
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2015

Résolution: CA15 240191

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Steve Shanahan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 56 et 195 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages avec constructions hors toit;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1) Revoir la volumétrie du projet de manière à assurer une hauteur de rez-de-chaussée plus compatible à assurer l'encadrement adéquat et l'animation de la rue Amherst;
- 2) Évaluer la possibilité de revoir les niveaux d'étage proposés qui semblent avoir été dictés par le respect de l'actuelle limite de hauteur du Plan d'urbanisme qui est moins compatible au gabarit requis pour un projet de 5 étages;
- 3) Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation et d'agrandissement :
 - i) La hauteur minimale de toute partie de bâtiment est de 1 étage et la hauteur maximale est de 5 étages sans excéder une hauteur hors tout et en tout point de 22 m, incluant toute construction hors toit;
 - ii) Malgré le mode d'implantation prescrit, un mur peut être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur de moins de 4 m depuis sa façade;
 - iii) Tout usage commercial de la catégorie M.2 peut occuper une superficie de plancher supérieure à 100 m² sans excéder 200 m² par établissement;
 - iv) Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 303
1155289002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2015

CA15 24 0191 (suite) /2